
PROJET DE RÉSOLUTION NO 0738/07/23

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NO 4305.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes:

- QUE lors d'une séance tenue le 10 juillet 2023, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de résolution no 0738/07/23;
 - QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 21 août 2023, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
 - QUE ce projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 a pour but :
 - d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal;
 - de réduire la superficie de fenestration pour la façade principale du bâtiment principal;
- pour la propriété située au 2115 du chemin de la Bourgade.

La zone rurale R-9213, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé comprend des terrains situés entre le chemin Hemming et la rivière Saint-François approximativement entre les propriétés du 1965, chemin Hemming et du 2187, chemin Hemming inclusivement.

- QUE la zone visée par le présent projet de résolution est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- QUE toutes les dispositions de ce projet de résolution **sont susceptibles d'approbation référendaire.**

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de résolution no 0738/07/23 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

La résolution concernée aura pour conséquence, notamment, d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal et réduire le pourcentage de fenestration minimal pour la façade principale du bâtiment principal pour la propriété située au 2115, chemin de la Bourgade.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 14 juillet 2023.

Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

PROJET DE RÉSOLUTION No. _____

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION

